



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE À LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DU CRÈS POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE FORAINE À L'ANCIENNE

Dans le cadre des festivités de ses 150 ans, la commune du Crès souhaite organiser une fête foraine à l'ancienne au Lac Jean-Marie ROUCHÉ sur une surface de 2 335 m² située sur l'ancienne dalle et ses abords du 25 mai au 12 juin 2022.

Afin de satisfaire aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment des articles L2121-1 et L2122-1-1, et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville du Crès pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Le présent avis de publicité a donc pour objet de porter à la connaissance du public ce projet municipal et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité citée ci-dessus

Objet de l'occupation : Site Lac Jean-Marie ROUCHÉ, dalle goudronnée et ses abords d'une superficie de 2 335 m².

Nature de l'activité proposée : Fête foraine à l'ancienne

Durée de l'occupation :

Montage : à fixer

Exploitation : 25 mai au 12 juin 2022 (19 jours)

Démontage : à fixer

Redevance : Le titulaire devra verser une redevance à la commune, en contrepartie du droit d'occuper et d'exercer des activités économiques sur le site du Lac.

La redevance a été fixée à 85 euros/ jour d'occupation.

Elle pourra faire l'objet d'un paiement en numéraire ou faire l'objet d'un paiement en nature (billets, entrées...) pour un montant valorisé équivalent.

Dossier de candidature : Tout opérateur économique intéressé devra envoyer un dossier de présentation à la commune comportant les éléments suivants :

- Présentation complète du projet (photos des manèges)
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile de l'exploitant
- Le contrôle technique et les fiches techniques de tous les manèges
- Extrait k-bis

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 22 avril 2022 à 12h00 sous pli avec la mention « *Candidature titre d'occupation domaine public – Fête Foraine à l'ancienne* » par courrier électronique à mairie@lecrès.fr ou à l'adresse ci-dessous :

Mairie du Crès – Place Julien Quet – 34 920 Le Crès

Critères de sélection :

- Qualité du projet : présentation, intégration dans le site, prestations proposées – 80%
- Prise en compte des considérations environnementales – 20 %

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la commune (<https://www.lecrès.fr/>) et restera en ligne jusqu'au **22 avril 2022 à 12h00**.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.